



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 26 septembre 2013

Conseillers communautaires en exercice : 140

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des séances de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 8.1, 9.1, 9.2, 9.3, 9.4, (info Tramway), 2.1, 2.2, 2.3, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 5.1, 5.2, 10.1, 10.2.

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h15.

Etaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Auxon-Dessus** : M. Serge RUTKOWSKI, Mme Geneviève VERRON **Avanne-Aveney** : M. Laurent DELMOTTE, M. Jean-Pierre TAILLARD **Besançon** : M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 0.2), M. Teddy BENETEAU DE LAPRAIRIE (jusqu'au 7.3), M. Nicolas BODIN, Mme Marie-Odile CRABBÉ-DIAWARA, M. Benoît CYPRIANI, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Catherine GELIN, M. Didier GENDRAUD, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.1.2), M. Jean-François GIRARD, M. Jean-Marie GIRERD, M. Jean-Pierre GOVIGNAUX, M. Nicolas GUILLEMET, Mme Valérie HINCELIN (jusqu'au 8.1), Mme Martine JEANNIN, Mme Solange JOLY, M. Jean-Sébastien LEUBA (jusqu'au 7.4), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, M. Jacques MARIOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 1.1.7), M. Frank MONNEUR, Mme Nohzat MOUNTASSIR (à partir du 1.1.6), Mme Jacqueline PANIER, Mme Françoise PRESSE, Mme Béatrice RONZI, Mme Monique ROPERS, Mme Joëlle SCHIRRER (à partir du 7.5), Mme Marie-Noëlle SCHOELLER, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Corinne TISSIER, Mme Sylvie WANLIN, Mme Nicole WEINMAN **Boussières** : M. Roland DEMESMAY **Braillans** : M. Alain BLESSEMILLE **Busy** : M. Philippe SIMONIN (à partir du 1.1.2) **Chalezeule** : M. Christian MAGNIN-FEYSOT (à partir du 7.4), M. Raymond REYLE (jusqu'au 9.4) **Champagney** : M. Claude VOIDEY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : M. Bruno COSTANTINI **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON (représentée par Mme Annie POIGNAND), M. Philippe GUILLAUME **Deluz** : Mme Sylvaine BARASSI (représentée par M. Fabrice TAILLARD) **Ecole-Valentin** : M. André BAVEREL, M. Yves GUYEN **Fontain** : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER **François** : Mme Françoise GILLET, M. Claude PREIONI **Grandfontaine** : M. François LOPEZ, M. Laurent SANSEIGNE **La Vèze** : M. Jacques CURTY **Larnod** : Mme Gisèle ARDIET (représentée par M. Jean-Claude VILLATTE) **Mamirolle** : M. Daniel HUOT **Marchaux** : M. Bernard BECOULET, Mme Brigitte VIONNET **Mazerolles-le-Salin** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT, M. Denis JOLY **Montfaucon** : M. Michel CARTERON, M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : M. Marcel COTTINY, Mme Séverine MONLLOR **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 1.1.2), M. Gérard VALLET **Nancray** : M. Jean-Pierre MARTIN (représenté par Mme Josette LANGUEBIEN) **Novillars** : M. Bernard BOURDAIS (jusqu'au 2.2) **Osselle** : M. Jacques MENIGOZ **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, Marie-Christine THEVENOT **Pirey** : M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Pugey** : Mme Marie-Noëlle LATHUILIERE (représentée par M. Jean-François HUMBERT) **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : M. Stéphane COURBET (à partir du 1.1.4) **Routelle** : M. Claude SIMONIN **Saône** : Mme Maryse BILLOT, M. Alain VIENNET **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU, M. Christian BOILLEY **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Bernard MOYSE, M. Jean TARBOURIECH **Thoraise** : M. Jean-Michel MAY **Torpes** : M. Dominique GRUBER (jusqu'au 2.2) **Vaire-Arcier** : M. Patrick RACINE **Vaire-le-Petit** : Mme Michèle DE WILDE (à partir du 1.1.2) **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 1.1.8) **Vorges-les-Pins** : M. Patrick VERDIER (représenté par Mme Maryse VIPREY)

Etaient absents : **Arguel** : M. André AVIS **Auxon-Dessus** : M. Jacques CANAL, M. Jean-Pierre BASSELIN **Besançon** : Mme Hayatte AKODAD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Jean-Jacques DEMONET, Mme Françoise FELLMANN, M. Jean-Noël FLEURY, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, M. Lazhar HAKKAR, Mme Sylvie JEANNIN, Mme Annie MENETRIER, M. Michel OMOURI, Mme Elisabeth PEQUIGNOT, Mme Danièle POISSENOT, M. Jean ROSSELOT, M. Jean-Claude ROY, Mme Zahira YASSIR-COUVAL **Beure** : M. Philippe CHANEY, M. Auguste KOELLER **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC **Chalèze** : M. Christophe CURTY **Champoux** : M. Thierry CHATOT **Champvans-les-Moulins** : M. Jean-Marie ROTH **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Chemaudin** : M. Gilbert GAVIGNET **Dannemarie-sur-Crête** : M. Jean-Claude FORESTIER, M. Gérard GALLIOT **Gennevilliers** : Mme Maryse MILLET **La Chevillotte** : M. Jean PIQUARD **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Mamirolle** : M. Robert POURCELOT **Nancray** : M. Daniel ROLET **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Novillars** : M. Philippe BELUCHE **Pirey** : M. Jacques COINTET **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Michel FAIVRE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jean-Pierre ISSARTEL

Secrétaire de séance : M. Jean-Paul DILLSCHNEIDER

Procurations de vote :

Mandants : H. AKODAD, T. BENETEAU (à partir du 7.4), P. BONTEMPS, Y.M. DAHOUI, F. FELLMANN, L. HAKKAR, V. HINCELIN (à partir du 9.1), A. MENETRIER, C. MICHEL (à partir du 1.1.8), N. MOUNTASSIR (jusqu'au 1.1.5), E. PEQUIGNOT, J. ROSSELOT, J.C. ROY, J. SCHIRRER (jusqu'au 7.4), Z. YASSIR-COUVAL, B. ASTRIC, C. CURTY (à partir du 1.1.4), R. REYLE (à partir du 2.1), J.M. ROTH, G. GALLIOT, D. ROLET

Mandataires : N. BODIN, B. RONZI (à partir du 7.4), M. LOYAT, J.P. GOVIGNAUX, J. PANIER, J.F. GIRARD, C. DEVESA (à partir du 9.1), S. JOLY, S. WANLIN (à partir du 1.1.8), C. DEVESA (jusqu'au 1.1.5), C. VOIDEY, J.M. GIRERD, J.L. FOUSSERET, M.N. SCHOELLER (jusqu'au 7.4), B. CYPRIANI, R. DEMESMAY, S. COURBET (à partir du 1.1.4), C. MAGNIN-FEYSOT (à partir du 2.1), A. POIGNAND, G. BAULIEU, J. LANGUEBIEN

Délibération n°2013/002218

Rapport n°1.1.6 - Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie indépendante de référence »

Exonération en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « Librairie indépendante de référence »

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, Ressources Humaines, Communication, TIC

Inscription budgétaire
Sans incidence budgétaire

Résumé :

Afin de diversifier et de faciliter l'accès à l'offre de livres sur le territoire du Grand Besançon, il est proposé d'instituer une exonération de cotisation foncière des entreprises en faveur des établissements de vente de livres neufs au détail labellisés « librairie indépendante de référence ».

Les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent accorder, par délibération, une exonération totale de cotisation foncière des entreprises (CFE) en faveur des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « librairie indépendante de référence ».

Cette délibération entraîne, à la demande de l'entreprise, application de l'exonération correspondante en matière de CFE. La délibération instituant cette exonération, qui doit être prise **avant le 1^{er} octobre** d'une année pour être applicable à compter de l'année suivante, n'est pas limitée dans le temps. Elle reste applicable tant qu'elle n'a pas été rapportée par la collectivité l'ayant instituée.

I. Champ d'application

Cette exonération s'applique sous réserve des conditions suivantes :

- l'établissement doit être exploité par une petite ou moyenne entreprise :
 - au sens du droit communautaire, c'est-à-dire employant moins de 250 personnes, qui a, soit réalisé un chiffre d'affaires inférieur à 50 M€, soit un total de bilan inférieur à 43 M€,
 - dont le capital est détenu de manière continue à 50 % au moins par des personnes physiques ou par une PME, au sens du droit communautaire, non liée à une autre entreprise par un contrat de franchise et dont le capital est détenu à hauteur de 50 % au moins par des personnes physiques,
- l'exonération concerne les établissements qui disposent au 1^{er} janvier de l'année d'imposition du label « librairie indépendante de référence ». Ce label est délivré par le Centre National du Livre, sur leur demande, aux établissements ci-dessus qui réalisent une activité principale de vente de livres neufs et qui, simultanément :
 - disposent de locaux ouverts à tout public,
 - proposent un service de qualité reposant notamment sur une offre diversifiée de titres, la présence d'un personnel affecté à la vente de livres en nombre suffisant et des actions régulières d'animation culturelle.

Une fois accordée, l'exonération s'applique à l'ensemble des activités de l'établissement, et non pas à la seule activité de vente de livres neufs au détail, dès lors que cet établissement remplit toutes les conditions requises.

II. Situation du Grand Besançon

A/ Rappel des principes du Grand Besançon en matière de politique d'exonérations

Depuis sa création, la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a choisi de limiter le nombre d'exonérations accordées aux établissements présents sur le territoire et ce, pour deux raisons.

D'une part, le contexte économique difficile invite à préserver autant que possible le produit fiscal intercommunal. Cette préoccupation est d'autant plus importante depuis la réforme de la taxe professionnelle qui a eu pour effet de limiter les recettes du Grand Besançon en matière de fiscalité des entreprises.

D'autre part, la limitation du nombre d'exonérations procède d'une volonté de maintenir une certaine équité fiscale entre les contribuables du territoire.

Ainsi, en application de ces principes, le Grand Besançon ne donne pas suite aux diverses demandes d'exonération qui peuvent lui être adressées occasionnellement. Les exonérations existantes, prises sur l'initiative de la Communauté d'Agglomération, sont limitées à certains cas prévus par la loi en matière d'aménagement du territoire, aux caisses de crédit municipal, aux services d'activités industrielles et commerciales des établissements publics administratifs d'enseignement supérieurs ou de recherche ainsi qu'aux entreprises de spectacles vivants et cinématographiques d'art et essai.

B/ Cas des librairies indépendantes

Sur le territoire du Grand Besançon, seule une librairie dispose au 1^{er} janvier 2013 du label « librairie indépendante » et serait donc susceptible de bénéficier de cette exonération. Elles étaient 3 en 2010. Cette faible implantation des librairies indépendantes correspond à la tendance observée sur le territoire national liée à la concurrence accrue des achats par internet et des grands groupes ainsi qu'à la diversification des formes d'accès à la culture.

Ce constat conduit le Grand Besançon à reconsidérer ponctuellement sa position en matière d'exonérations fiscales de façon à encourager la création de librairies indépendantes sur son territoire. En effet, il convient pour un territoire accueillant une université et, d'une façon générale, pour faciliter l'accès de chacun à des services de qualité en termes de conseil et d'animation, de disposer de librairies indépendantes implantées localement.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté se prononce favorablement sur l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) des établissements réalisant une activité de vente de livres neufs au détail qui disposent, au 1^{er} janvier de l'année d'imposition, du label de « Librairie indépendante de référence ».

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 112

Contre : 0

Abstention : 0

Préfecture de la Région Franche-Comté
Préfecture du Doubs
Contrôle de légalité DRCT
Reçu le - 7 OCT. 2013